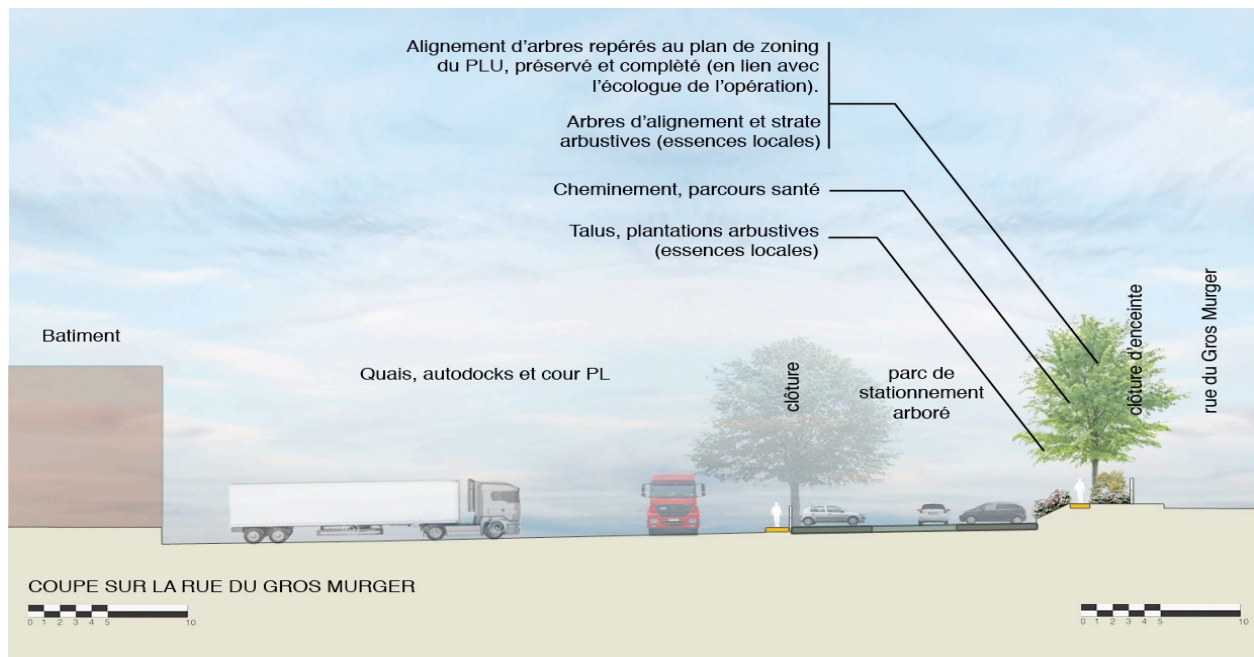
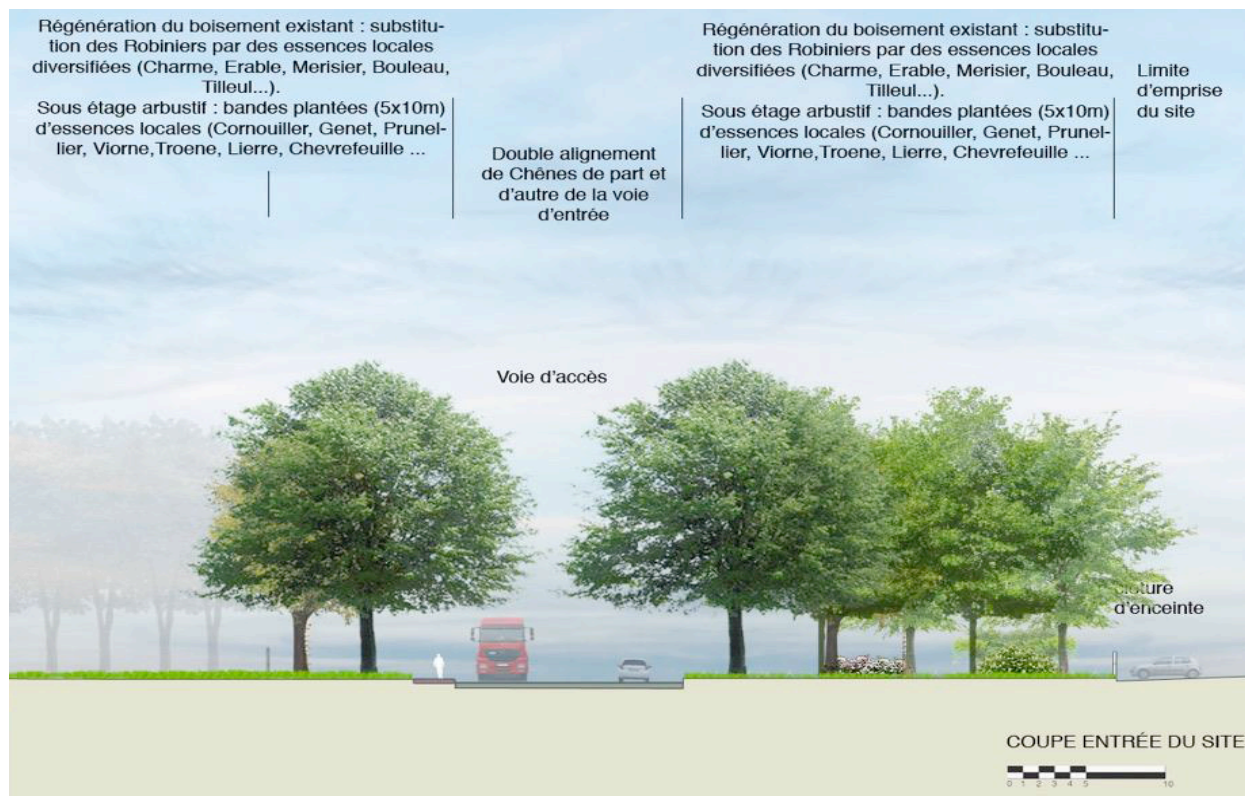




. L'écrin de verdure existant autour du site sera préservé et renforcé en développant la biodiversité. Cet écrin vert sera renforcé par des plantations arborescentes et arbustives en diversifiant les essences. Le choix des végétaux sera basé sur les conclusions du diagnostic écologique.





Entrée principale du site après réaménagement

▪ Etude d'impact (PC 11) :

L'étude a été réalisée par le conseil en environnement B27 SDE, 19 avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge.

Après une description du projet, conformément au code de l'environnement (art.R122-5), l'étude d'impact porte sur :

- L'évaluation environnementale
- Les incidences sur l'environnement
- Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

▪ Avis des services extérieurs :

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a donné son avis le 1^{er} décembre 2022.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a donné son avis le 23 août 2022.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS95) a donné son avis le 2 septembre 2022. Avis complété le 2 décembre 2022 après analyse du mémoire en réponse du pétitionnaire à son premier avis.

SIGMA CERGYPONTOISE a rédigé un mémoire en réponse aux avis ci-dessus mentionnés.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Organisation de l'enquête

3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E23000005/95 du 9 janvier 2023 (annexe 2), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Claude ANDRY en qualité de commissaire enquêteur qui a déclaré sur l'honneur n'avoir aucun intérêt personnel dans ce dossier.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

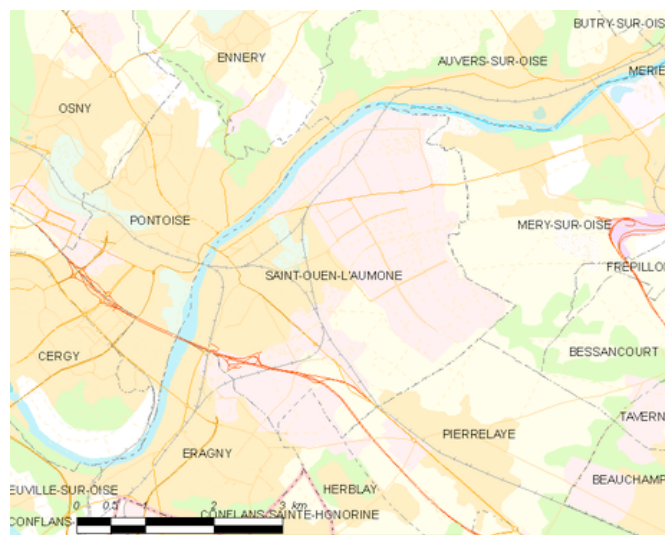
La Directrice de la coordination et de l'appui territorial de la préfecture du Val d'Oise, autorité organisatrice de l'enquête unique, a défini dans un arrêté préfectoral les dispositions relatives à l'enquête unique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire déposées par la société SIGMA Cergy-Pontoise en vue de construire et d'exploiter un parc industriel et logistique sur les communes de Saint-Ouen-l'Aumône et d'Eragny-sur-Oise (annexe 1).

Un ordre de mission rédigé par la préfecture du Val d'Oise a été adressé au commissaire enquêteur le 24 janvier 2023.

3.1.2 Consultation du dossier

Pendant l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier, du 6 mars 2023 au 5 avril 2023 inclus, dans les 7 mairies indiquées au § 2.12.4 et également sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise comme indiqué au § 3.1.5.

L'extrait de carte ci-dessous montre le positionnement de la commune Saint-Ouen-l'Aumône par rapport aux autres communes concernées par l'affichage de l'enquête publique.



Toute information sur le projet pouvait être demandée auprès de M. Alexandre CAPELIER, assistant maître d'ouvrage dont les coordonnées étaient indiquées dans l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique (article 9 de l'arrêté préfectoral n°IC-23-003).

3.1.3 Inscriptions des remarques et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait inscrire ses observations sur les registres papiers déposés dans les 7 mairies concernées, aux heures d'ouverture des dites mairies.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, le public pouvait également consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse enquete-publique-4419@registre-dematerialise.fr

Un registre dématérialisé a également été ouvert à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4419/>

Les courriers devaient être adressés à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Eragny-sur-Oise pour être annexés au registre papier de cette commune.

3.1.4 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté d'organisation de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu 7 permanences sur les communes de Saint-Ouen-l'Aumône (4) et Eragny-sur-Oise (3).

Au centre technique municipal situé au 194 rue de l'Ambassadeur à Eragny-sur-Oise et en mairie située 2 place Mendès-France à Saint-Ouen-l'Aumône.

Mardi 7 mars	9 h 00	12 h 00	Saint-Ouen-l'Aumône
Mercredi 8 mars	9 h 00	12 h 00	Eragny-sur-Oise
Mardi 14 mars	16 h 00	19 h 00	Eragny-sur-Oise
Jeudi 16 mars	16 h 00	19 h 00	Saint-Ouen-l'Aumône
Samedi 25 mars	9 h 00	12 h 00	Saint-Ouen-l'Aumône
Vendredi 31 mars	14 h 00	17 h 00	Eragny-sur-Oise
Mercredi 5 avril	14 h 30	17 h 30	Saint-Ouen-l'Aumône

3.1.5 Publicité de l'enquête unique

Un avis d'enquête faisant connaître les modalités de l'enquête a été publié dans les éditions de 4 journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires.

Les annonces ont été publiées 20 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Journal	Dates	
Le Parisien – édition Yvelines	15 février 2023	8 mars 2023
Le Parisien – édition Val d'Oise	15 février 2023	8 mars 2023
Le Courrier des Yvelines	15 février 2023	8 mars 2023
La Gazette du Val d'Oise	15 février 2023	8 mars 2023

Les copies des publications parues dans les journaux figurent en [annexe 3](#).

L'avis a été affiché sur les panneaux municipaux des 7 communes concernées pendant toute la durée de l'enquête.

Les certificats d'affichage attestant la mise en place de l'affichage de l'avis d'enquête m'ont été retournés selon le tableau ci-après. Ils sont joints en [annexe 4](#).

Communes	Cergy	Conflans-Sainte-Honorine	Eragny-sur-Oise	Herblay-sur-seine	Pierrelaye	Pontoise	Saint-Ouen-L'Aumône
Date de signature	XX/4	13/4	XX/4	13/4	13/4	13/4	6/4

Ci-dessous : « capture d'écran du site de la préfecture du Val d'Oise ».

The screenshot shows the website of the Prefecture of Val-d'Oise. The header includes the logo of the Prefecture and navigation links like 'Nous contacter' and 'Paramètres d'affichage'. The main content area features a search bar and a breadcrumb trail: 'Accueil > Actions de l'Etat > Environnement, risques et nuisances > ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) > ENQUÊTES PUBLIQUES 2023 > Société SIGMA CERGY-PONTOISE à ERAGNY-SUR-OISE et SAINT-OUEN L'AUMONE'. The main heading is 'Société SIGMA CERGY-PONTOISE à ERAGNY-SUR-OISE et SAINT-OUEN L'AUMONE'. Below the heading, there is a section 'Sélectionnez votre thématique' with three buttons: 'AVIS', 'DOSSIER ICPE', and 'DOSSIER PC', each with a right-pointing arrow.

La publicité de l'enquête a été mentionnée sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise, via l'adresse internet suivante : www.val-doise.gouv.fr à la rubrique « Actions de l'Etat – Environnement risques et nuisances – ICPE – Enquêtes publiques 2023 » pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

- M'étant aperçu que quelques pièces du dossier (les avis autres que ceux de la MRAe, du SDIS et de l'ARS) n'étaient pas en ligne, j'ai prévenu les services de la préfecture qui immédiatement fait le nécessaire.

L'affichage a fait l'objet d'un certificat transmis en fin d'enquête à la préfecture du Val d'Oise qui m'en a informé; il précise les principaux points d'affichage (Annexe n°4).

Les dates et horaires des permanences étaient mentionnés dans l'avis d'enquête.

3.1.6 Préparation de l'enquête et rencontres préalables à l'ouverture de l'enquête unique

J'ai été reçu à la préfecture du Val d'Oise - Bureau de la Coordination Administrative – Section des Installations Classées - le 6 février 2023 par Madame Rahima BERHIL, instructrice à la section des installations classées, qui m'a exposé succinctement l'objet de l'enquête et remis le dossier d'enquête.

Conformément aux usages de bon déroulement d'une enquête publique, nous avons examiné les modalités pratiques de l'enquête. Les jours et lieux de permanence ayant été définis lors d'une réunion téléphonique tenue le 13 janvier et après consultation des mairies concernées par les services de la préfecture.

Le dossier environnemental du projet m'a été remis, le 6 février 2023, en préfecture, en même temps que la signature des sept (7) registres papier.

Tout m'a semblé correspondre aux demandes exprimées dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique.

Le dossier de demande de permis de construire m'a été transmis par voie électronique le 18 janvier 2023 par Monsieur Alexandre CAPELIER, Directeur d'Affaires chez NR Conseil.

3.1.7 Visite des lieux

Monsieur Benoit REMONDIN, Directeur du Développement Immobilier Logistique & Activités de la société Dentressangle Immobilière Logistique (DIL) a répondu favorablement à ma demande de visiter les lieux.

Cette visite s'est déroulée le 7 février 2023 avec pour objectif de comprendre le contexte global du projet mais également le contenu de l'opération.

Cette visite s'est effectuée en compagnie de :

MM. C. BRONCARD et B. REMONDIN (respectivement Directeur Général et Directeur du développement DENTRESSANGLE IMMOBILIERE LOGISTIQUE)

M. J. GOUIFFES du cabinet d'ingénierie environnementale B27

M. J-L FREYSSE, nouveau commissaire enquêteur en formation dont j'étais le tuteur désigné par le TA de Cergy-Pontoise.

Compte-tenu des risques engendrés par les travaux de démolition des anciens bâtiments du parc logistique RENAULT, la visite s'est limitée à un parcours à pied du parking visiteur au bureau dans lequel s'est tenue une réunion au cours de laquelle M. BRONCARD a expliqué (documents graphiques à l'appui) l'objet du projet.

Les points suivants ont été évoqués :

- La justification du choix retenu pour l'implantation du parc logistique,
- Les avantages de mettre en place une centrale photovoltaïque sur les toits des 3 bâtiments,
- La stratégie retenue pour la conception des bâtiments CEM1 et CEM2 en fonction des locataires qui seront retenus,
- L'évocation d'un éventuel raccordement à la voie ferrée « frêt » qui longe le parc, au Nord,
- L'organisation du parking intérieur des PL afin qu'aucun PL ne stationne en dehors du parc lorsqu'il sera en attente de déchargement ou de chargement ;
- L'étude en cours pour définir l'accès PL (avec rond point à créer),
- La réflexion qui est menée pour définir le ou les réseaux sprinkler dans le bâtiment LOG,
- L'impact positif du parc logistique sur l'emploi (plus de 1 000 personnes),
- Les accès au parc pour les employés (bus, train, RER, réseau routier),
- La finalisation qui est en cours pour définir le mode de chauffage qui sera retenu.

Suite aux observations reçues du public (permanence du 31 mars en particulier) et des notifications déposées sur le registre dématérialisé, je suis retourné avenue des Bellevues le 6 avril pour comprendre le ressenti des riverains au sujet du trafic routier.

3.1.8 Rencontre avec le pétitionnaire

Une seule réunion a été organisée, à mon initiative, avant le début de l'enquête.

L'objectif était de prendre en considération le dossier avant le début de l'enquête et de voir sur place (emplacement du site).

cf § 3.1.7

3.1.9 Rencontre avec le service urbanisme de Saint-Ouen-l'Aumône

A ma demande, j'ai été reçu le lundi 30 janvier 2023 par Monsieur Vincent ULVE, responsable du Pôle Urbanisme – Instruction du Droit des Sols à la Direction Urbanisme et Aménagement de la commune.

Après avoir validé l'organisation des 4 permanences qui se dérouleront à la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône, nous avons examiné ensemble le plan de masse du projet (pièce PC4), en particulier les points suivants :

- Augmentation du trafic routier (PL) dans le secteur :
La commune s'interroge sur les effets de l'augmentation de trafic prévue avenue du Gros Chêne. M. Ulve me communiquera le nom de la personne qui suit le dossier à la CACP et qui a en charge l'aménagement des voiries sur le territoire de l'agglomération de la CACP.
- Evacuation des eaux pluviales des voies de circulation :
Comme je m'interroge sur ce point (qualité des EP rejetées), M. Ulve me conseille également de prendre contact avec le CACP et le SIARP qui a donné un avis 9/8/2022.
- Installation d'une centrale photovoltaïque en toiture des bâtiments :
Il semble que les plans du dossier de demande de permis de construire soient cohérents avec les infos aujourd'hui en ma possession (le dossier complet de la DDAE ne me sera remis que le 6 février). Cela reste à vérifier car les schémas du dossier ne laissent pas apparaître la centrale photovoltaïque.
- Aménagement futur projeté par la municipalité (ZAC Liesse 2 en cours) :
M. Ulve m'informe qu'un grand projet d'aménagement est prévu, avec un groupe scolaire et 620 logements à environ 600 m du parc logistique. Projet dont il n'est pas fait mention dans le dossier d'enquête alors que l'accès de la ZAC se fera par la rue du Gros Murger. De même je note que le collège Marcel Pagnol et le lycée hôtelier A. Escoffier d'Eragny ne sont pas mentionnés dans la notice technique du dossier DDAE. Alors qu'ils sont relativement proches du projet de parc logistique.
- Avis du SDIS 95 :
M. Ulve n'a pas eu copie du 2^e avis du SDIS (décembre 2022). Je lui ferai parvenir.

Monsieur Ulve m'a confirmé que le projet était conforme au règlement du PLU. Néanmoins, nous notons que le document Cerfa (demande PC) ne fait pas mention d'activité artisanale dans le projet SIGMA alors que cette activité est mentionnée pour le bâtiment CEM1. La question sera posée au MO car l'activité artisanale est interdite dans le règlement de zonage du PLU de Saint-Ouen-l'Aumône (zone UJ) ; nécessité de cohérence entre les différents documents du dossier d'enquête.

N'ayant pas encore reçu le dossier complet de la demande d'autorisation environnementale, nous ne pouvons pas le commenter.

La réunion a été cordiale et très instructive.

3.1.10 Rencontre avec le service urbanisme d'Eragny-sur-Oise

J'ai pu avoir un bref entretien avec Monsieur Didier SECQ, responsable du service urbanisme à Eragny-sur-Oise, le mardi 14 mars en début de permanence.

Il m'a fait part des interrogations de la commune sur les difficultés qu'éprouvent les PL qui sortent de la zone des Bellevues pour entrer sur la N184. Les véhicules PL sont, m'a-t-on dit, obligés de « mordre » sur la N184, la voie d'accès n'étant pas sécurisée. La commune souhaiterait que soit engagée une étude pour raccorder la ZA des Bellevues à l'A15 à partir de l'avenue du Gros Chêne.

D'autre part, la commune remet en cause la fiabilité de l'étude de trafic établie par CDViA ; les chiffres ne sont pas conformes à ceux donnés par le même bureau d'étude pour une étude plus récente qui concerne la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Monsieur Secq a également évoqué la prochaine instruction (demande de permis de construire) pour la station EnR qui est envisagée par le groupe Dentressangle à l'entrée du site SIGMA. Le fonctionnement de cette future station service génèrera un flux très important de véhicules (de tout type) sur l'avenue du Gros Chêne.

J'ai bien pris note de cette dernière remarque tout en faisant remarquer à M. Secq que le projet EnR n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique. N'ayant aucune information (plans, mode de fonctionnement, horaires, etc...) je ne peux émettre un avis sur ce projet.

3.1.11 Rencontre avec deux responsables de la CACP

Etant dubitatif sur le fonctionnement du carrefour situé à l'entrée principale du site, à ma demande, j'ai été reçu par Monsieur Denys LECLERCY, responsable exploitation du domaine routier de la CACP, le vendredi 10 mars 2023.

Monsieur Leclercy m'a confirmé que la CACP et la commune d'Eragny-sur-Oise étaient opposés à l'installation de feux tricolores en raison de leur coût de maintenance et du ralentissement du trafic qu'ils engendreraient. Ce carrefour sera à réaménager lors de la mise en service de la station service ENR (multi-énergies renouvelables) qui ne fait pas partie de la demande de permis de construire des 3 bâtiments de logistique. Des discussions sont en cours avec le pétitionnaires et les services concernés.

J'ai compris que pour la CACP le projet SIGMA était compatible en l'état avec le réseau routier existant et ne nécessitait pas d'aménagement spécifique tant que le tourne-à-gauche situé à l'entrée principale avenue du Gros Chêne ne faisait pas apparaître de ralentissement important du trafic. Les services compétents de la CACP devront néanmoins, à mon avis, analyser plus finement les impacts du projet SIGMA sur la liaison Avenue du Gros Chêne / N184, en particulier avec les flux des PL.

Monsieur Laurent MANSUY, chargé d'opérations au service « Cycle de l'eau » a participé au début de la réunion. Il m'a confirmé son avis émis le 25 août 2022 concernant la gestion des eaux pluviales : à la vue du plan de masse PC 2a, le dossier de demande de permis de construire ne justifie pas d'avis négatif de la part de la CACP.

3.1.12 Tenue des sept permanences

Les sept (7) permanences se sont tenues en conformité avec l'arrêté qui définit l'organisation de l'enquête publique ; elles n'ont été marquées par aucun incident.

Les permanences ont été assurées comme indiqué au § 3.1.5.

La participation du public a été très faible.

Le personnel des mairies de Saint-Ouen-l'Aumône et d'Eragny-sur-Oise a facilité mon installation lors de chacune des permanences tenues.

3.1.13 Modalités de réception des observations du public

La procédure utilisée permettait au public de faire part de ses observations ou propositions du public sur les registres-papier déposés dans les 7 mairies concernées, aux heures d'ouverture des dites mairies.

Par ailleurs, comme l'exige l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, une adresse courriel était disponible pour cette enquête. L'arrêté préfectoral n°IC-23-003 du 20 janvier 2023 et l'avis d'enquête indiquait l'adresse courriel sur laquelle les remarques et observations du public pouvaient être déposées – cf § 3.1.3

L'adresse mail a été opérationnelle durant toute la durée de l'enquête.

Seule la mairie d'Eragny n'a pas eu les moyens de mettre à disposition du public un ordinateur pour permettre la consultation du dossier et/ou adresser une observation par courriel.

3.1.14 Dématérialisation de l'enquête

L'option avec un registre dématérialisé ayant été retenue, la dématérialisation a été organisée par Préambules qui m'a adressé régulièrement les contributions du public. Le site a parfaitement fonctionné durant toute l'enquête.

Le site internet indépendant, en liaison avec le site de la préfecture, permettait au public, par une méthode simple, de rédiger ses contributions/observations tout en ayant la possibilité de prendre connaissance des contributions déjà déposées. A savoir du lundi 6 mars au mercredi 5 avril 2023 inclus. Et cela 24h/24.

Le commissaire enquêteur possédait un accès privilégié lui permettant d'être informé en temps réel et de gérer les différentes contributions/observations déposées.

Comme précisé à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, le public pouvait également adresser ses observations par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie d'Eragny-sur-Oise et par courriel.

Il est regrettable que le public n'ait pas plus participé.

3.2 Clôture des registres d'enquête (papier et dématérialisé)

L'enquête s'est terminée le mercredi 5 avril 2023.

Le registre-papier de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, siège de l'enquête, a été clos par le commissaire enquêteur après la dernière permanence tenue le 5 avril.

Le registre dématérialisé a été clos le mercredi 5 avril 2023 à minuit par Préambules.

Madame BERHIL, du bureau de la section des ICPE de la préfecture du Val d'Oise, a demandé aux différentes mairies d'adresser au commissaire enquêteur les 6 autres registres après la clôture de l'enquête. Réception des registres :

- Cergy : le 19 avril – zéro annotation.
- Conflans-Sainte Honorine : le 14 avril – zéro annotation
- Eragny-sur-Oise : le 11 avril – zéro annotation
- Herblay-sur-Oise : le 11 avril – zéro annotation
- Pierrelaye : le 8 avril – zéro annotation
- Pontoise : le 14 avril – zéro annotation
- Saint-Ouen-l'Aumône : registre clôturé par le commissaire enquêteur le 5 avril en fin de permanence de clôture – aucune annotation du public.

A l'issue de l'enquête, le constat est que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation. La publicité règlementaire a bien été réalisée.

Les différents dossiers de l'enquête ont été mis à disposition du public, sous forme papier (dans les 7 mairies concernées) et sous forme dématérialisée sur internet.

4 OBSERVATIONS RECUEILLIES

4.1 Observations des organismes et administrations consultés

Au regard du code de l'environnement – titre VIII et section 3 - différents organismes ont été consultés préalablement à l'enquête publique unique.